

DELIBERATION DU 5 NOVEMBRE 2013

Après 35 votes pour, un vote contre et une abstention, la réglementation transitoire relative à la pratique du vélo, en cœur du Parc national des Cévennes est approuvée selon les articles suivants :

Article 1 : Dans la zone cœur du Parc national des Cévennes, la pratique du vélo est autorisée, sous réserve des droits des tiers et de l'article 2 du présent arrêté, sur :

- les routes nationales,
- les routes départementales,
- les voies communales,
- les chemins ruraux,
- les chemins privés aménagés en vue de la circulation des véhicules à quatre roues,
- les itinéraires balisés pour les formes de découverte non motorisées (pédestre, équestre, vélo),
- les sentiers cadastrés.

Article 2 : La pratique du vélo est interdite hors des voies citées à l'article 1, ainsi que sur les itinéraires ou tronçons dont la liste est annexée à la présente délibération.

Article 3 : Le directeur de l'Etablissement public du Parc national des Cévennes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération prend effet à la date de sa signature et pour une durée de 1 an.

Article 5 : La présente délibération sera affichée au siège de l'établissement public du Parc national des Cévennes pendant 2 mois et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public dans les 3 mois suivants son intervention.

Liste des itinéraires ou tronçons d'itinéraires interdits à la pratique du vélo et du VTT

Classement par commune
(ne sont concernés que les tronçons d'itinéraires en cœur de Parc national des Cévennes)

- Arphy :** - Sentier de Cap de Côte, de la piste forestière n°24 à la maison de Cap de Côte.
- Aumessas :** - Sentier du Travers aux Vernèdes.
- Sentier des Vernèdes à Vernes.
- Dourbies :** - Chemin du Col de Faubel (c.d. 986) à la Borie du Pont (c.d. 151).
- Piste forestière de la Touringarie n°144.
- Chemin du Mas Ramel Bas, piste forestière n°145.
- Chemin du Mas Ramel Haut, piste forestière n°166.
- Chemin du Deves, piste forestière n°150 et ses bretelles n°164, n°171, n°174.
- Chemin du Col des Pises à la maison des Pises.
- Fraissinet de Lozère :** - Sentier de Mallevrière, tronçon au dessus de la piste forestière « Nègre ».

- Génolhac :** - Sentier des Bouzèdes, tronçon de Génolhac aux Bouzèdes.
- Mas d'Orcières :** - Sentier du Pic de Finiels, à partir du col situé au dessus de l'alignement des pierres plantées, le tronçon qui suit la crête par le sommet de Finiels jusqu'à la « route des chômeurs ».
- Pont de Montvert :** - Sentier de Mas Camargues.
- Sentier de Mallevrière, tronçon au dessus de la piste forestière « Nègre » et tronçon entre la piste forestière « Nègre » et la piste de la Colonie par le ravin de Prat Souteyran.
- Saint André
De Lancize :** - Sentier du col des Abeilles, draille du col de Jalcreste à la croix de Bourel par la crête.
- Saint Privat
de Vallongue :** - Sentier du col des Abeilles, draille du col de Jalcreste à la croix de Bourel par la crête.
- Saint Sauveur
des Pourcils :** - Sentier des arbres et des arbustes, entre le pont de l'Ane et la piste forestière n°120 et entre le pont de l'Ane et la piste forestière n°121.
- Valleraugue :** - Sentier des 4000 marches (Valleraugue à l'Aigoual), tronçon au dessus de l'Estivel.
- Sentier du Mont Aigoual, sentier des Botanistes.
- Sentier des Cascades de l'Hérault, du col de la Serreyrède aux cascades.
- Vialas :** - Sentier de Gourdouze (rocher de Trenze).